Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Abeille Soft en date du 02 Novembre 2001

L'an deux mille un, et le deux novembre à 14 heures, les associés se sont réunis au 1 Route du Tremblay, 78490 BAZOCHES sur Guyonne en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Gérant.

Sont présents :
Monsieur Jérôme BOULANGIER, 50 parts sociales,
Monsieur Michel PAGNON, 50 parts sociales,
soit 100 % de parts représentées sur un total de 100 parts composant le capital social.

Madame Corinne BOULANGIER préside la séance en qualité de Gérant.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées ;

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :
- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution
L'assemblée générale décide de transférer le siège social du 24 Allée de la Harde, 78310 COIGNIERES, au 1 Route du Tremblay, 78490 BAZOCHES sur Guyonne, à compter du 26 Novembre 2001.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution
En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article N°4 des statuts :
Article n°4 - Siège social
"Le siège social est fixé au 1 Route du Tremblay, 78490 BAZOCHES sur Guyonne.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.